



## Vole d'argent par virement

Par **Philippe RICHARD**, le **08/11/2009** à **11:24**

Bonjour,

Une ex-copine se fait des virements de mon compte sur le sien.

A l'époque elle avait une procuration que j'ai annulé mais visiblement la banque n'a pas annulé la procuration et pas moyen de retrouver l'annulation.

Aujourd'hui je subis un préjudice de 1235€.

Ai-je des chances de me défendre et de récupérer mon argent étant donné que rien ne prouve l'annulation de procuration.

A savoir que mon ex-copine m'a envoyé en avril un e-mail sur lequel elle menace de faire des virements de mon compte sur le sien.

Je souhaite récupérer mon argent et les frais d'avocat si ça va en justice.

J'attends votre réponse avec impatience et vous remercie par avance.

Cordialement, Philippe RICHARD.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **13:47**

Bonjour, votre affaire est très délicate : vous viviez en concubinage et aviez fait une

procuration bancaire à votre concubine, vous dites l'avoir annulée et n'avez pas de trace écrite de la dite annulation, ça va être difficile de récupérer quelque chose auprès de cette personne (qui dira que c'est un don, une libéralité, etc.), contactez l'une des Maisons de Justice et du Droit de Paris pour consulter un avocat à ce sujet :

-MJD Paris Sud  
6, rue Bardinnet – 75014 Paris  
T. 01 45 45 22 23  
Métro : Plaisance

-MJD Paris Nord-Est  
15-17, rue du Buisson Saint-Louis – 75010 Paris  
T. 01 53 38 62 80  
Métro : Belleville

-MJD Paris Nord-Ouest  
16-22, rue Jacques-Kellner – 75017 Paris  
T. 01 53 06 83 40  
Accueil des victimes : T. 01 53 06 83 50  
Métro : Porte de Saint-Ouen

Courage à vous, bon dimanche.

Par **Philippe RICHARD**, le **08/11/2009 à 14:42**

Merci pour votre réponse.

Malheureusement je m'attendais à ce genre de réponse.

La banque me propose de contester les virements afin de faire marcher une assurance.

Pensez-vous que dans ce cas je puisse tout de même récupérer mon argent?

Puis-je éventuellement me retourner contre ma banque?

Est-ce que la menace de vol par e-mail peut jouer en ma faveur, en effet cela prouve que c'est préméditer, non?

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009 à 14:52**

votre affaire est très compliquée, Patricia vous en dira plus à ce sujet (droit bancaire), bon après-midi à vous.

Par **Philippe RICHARD**, le **08/11/2009** à **16:01**

Merci à vous,

Bon après-midi aussi.

Par **Patricia**, le **08/11/2009** à **17:17**

Bonjour,

Afin de ne pas laisser cette situation s'aggraver plus longtemps, envoyer déjà dès demain à votre banque (agence où la procuration a été signée) une [fluo]LR/AR[/fluo], conforme pour une demande d'annulation de procuration.

[s]Ex [/s]:

Objet : annulation d'une procuration

Melle X bénéficie d'une procuration sur mon compte X.

Je vous prie de bien vouloir annuler cette procuration à dater de ce jour et de demander à Melle X de vous restituer les éventuels moyens de paiement dont elle dispose sur ce compte.

Avant d'envoyer cette lettre, faites en une photocopie pour vous. A conserver.

Je pense que la banque vous a remis un double de la signature de la procuration ? Faites en aussi une photocopie pour la joindre à votre courrier d'annulation de procuration. La banque aura ainsi toutes les références.

-----  
Pour que la banque ne l'ait pas annulée et ne la retrouve pas, comment avez-vous procédé pour la révoquer cette procuration ?

Par **Philippe RICHARD**, le **08/11/2009** à **18:48**

Merci Patricia,

J'avais fait cette annulation par papier directement en agence.

Malheureusement, j'ai déménagé 3 fois depuis et ne retrouve plus certains documents dont cette annulation de procuration.

Je n'ai donc aucune preuve et j'ai peur d'engager une action en justice qui sera perdue pour moi.

Comprenez que je ne vais pas mettre des frais supplémentaires pour engager un avocat si

cela est peine perdue.

Pensez-vous qu'il est possible de faire une opposition sur ces fameux virements sachant qu'ils sont fait depuis septembre tous les 6 du mois sur 3 mois (585€ en septembre, 350€ en octobre et 300€ en novembre)?

Mon agence me garantie qu'il n'y a plus de procuration et qu'une alerte à été mise en place pour les-lui refuser depuis avril et pourtant depuis septembre j'ai des virements faits à mon insu.

Est-ce que le fait qu'elle ai menacé de mettre cette menace à exécution peut prouver que je suis opposé à ces virements?

Cordialement.

Par **Philippe RICHARD**, le **08/11/2009** à **21:47**

Jeetendra et Patricia,

Je vous remercie très sincèrement pour l'aide que vous m'avez fourni.  
Je vais suivre vos conseils à la lettre.  
C'est appréciable de compter sur votre aide gratuitement et un dimanche de plus.

Un grand merci pour votre solidarité.

Cordialement.

Par **Patricia**, le **08/11/2009** à **22:10**

De rien.  
Merci également à vous pour votre reconnaissance...

-----

Envoyez dès demain une lettre en rec à votre banque, pour mettre définitivement fin à ce "calvaire".  
En plus de cet envoi, rien ne vous empêche d'aller la voir pour lui signaler et préciser que vous n'avez plus en votre possession, la ou les preuves de cette annulation.  
Compte-tenu que la banque n'a pas reçu la révocation de cette procuration, j'ai bien peur que ce soit peine perdue...

Contactez votre tribunal pour demander un rendez-vous avec un des avocats qui reçoivent gratuitement. Il vous dira exactement quelle procédure vous pouvez entamer et si vous pouvez obtenir gain de cause.  
Il y a aussi dans toute les grandes villes "la Maison de la Justice et du Droit" où des juristes pourraient vous répondre.